

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 09 avril 2025 – 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 03/04/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : CARNEIRO Jean-Marc à MILHORAT Claude, CHEMIN Marie-Ange à FEZZANI Soufia, ASTEGNO Victoria à PATEY Stéphanie.

Séance ouverte à 20h.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames, Messieurs, bienvenue à toutes et à tous.

L'ordre du jour est particulièrement important ce soir, puisque nous allons voter le budget primitif 2025. Mais, avant d'entrer dans le cœur de cette séance, je tiens à saluer les belles performances de nos clubs sportifs ce week-end, et à féliciter notamment la montée du Basket et du Rugby. À travers ces victoires, c'est tout l'engagement des bénévoles que je tiens à souligner ce soir. Leur implication est précieuse pour notre vie associative locale. Vous le verrez tout à l'heure dans les subventions qui seront votées : malgré un contexte financier toujours très fragile, nous avons choisi de maintenir l'intégralité des aides aux associations.

Le budget d'une commune reflète sa vision et sa philosophie d'action. C'est un acte fort, qui traduit concrètement nos priorités.

Malgré une situation nationale incertaine, et un contexte budgétaire local toujours fragile, nous faisons aujourd'hui le choix d'un budget à la fois responsable et ambitieux, pour permettre de développer les services publics dont notre ville – qui approche les 10 000 habitants – a besoin. Pour la première fois depuis 8 ans, nous dégageons un excédent de fonctionnement. Cela nous permet de poursuivre nos investissements sans augmenter les impôts fonciers. Parmi les projets marquants de cette année :

- *La fin des travaux de la Maison de la Culture et de l'extension de l'école maternelle du Lac ;*
- *Le déménagement de la Police municipale et du Relais Petite Enfance ;*
- *Le lancement des études pour l'extension de la cuisine centrale ;*
- *L'acquisition de nouvelles réserves foncières ;*
- *La migration vers la fibre optique dans nos bâtiments publics ;*
- *L'anticipation de la rentrée 2025 dans nos écoles, pour faire face à l'ouverture de nouvelles classes ;*

- La sécurisation des routes et le développement des pistes cyclables grâce à notre enveloppe Métropole ;
- Et l'élaboration d'un bilan patrimonial et énergétique des bâtiments de la commune, en vue de prioriser les travaux et d'optimiser les dépenses.

Je souhaite insister sur deux projets en particulier.

Le premier concerne l'agrandissement de notre crèche municipale – le multi-accueil – pour permettre dès la rentrée l'accueil de cinq enfants supplémentaires, avec l'objectif d'en accueillir dix de plus à terme. Ce projet nous tient particulièrement à cœur. Aujourd'hui, on ne dispose que de 13 places en crèche, pour plus de 140 naissances par an. Certains se contenteraient de renvoyer vers des solutions privées. Mais notre municipalité croit profondément au service public de la petite enfance. Nous continuerons à investir pour offrir aux familles un accueil de qualité dans nos structures municipales. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des équipes mobilisées autour de ce projet, ainsi que les assistantes maternelles, dont le rôle est complémentaire pour accompagner les tout-petits et soutenir les familles au quotidien.

Le deuxième projet peut paraître plus discret, mais il est tout aussi important : il s'agit des travaux d'aménagement en cours au CCAS. Ces travaux ont été avancés car ils répondent notamment à l'augmentation des agressions subies par nos agents. Il est inacceptable que des agents publics, garants du bon fonctionnement de nos services et du vivre-ensemble, soient victimes de violences dans l'exercice de leurs missions. Ces comportements ne peuvent en aucun cas être tolérés. Je renouvelle ce soir publiquement tout mon soutien aux agents concernés. Et je tiens à leur assurer que des procédures claires et rigoureuses vont être mises en place pour signaler, accompagner et sanctionner de tels agissements, que ce soit de l'insulte à la menace ou l'agression physique. Notre détermination est totale : chaque acte d'agression fera l'objet d'une réponse ferme, rapide, et à la hauteur de la gravité des faits.

Voilà les quelques points sur lesquels je voulais insister avant le vote de ce Budget Primitif 2025.

J'en profite pour saluer l'arrivée d'Anissa MESTOUR depuis le 1^{er} avril, nouvelle Directrice des Affaires culturelles, Communication et Vie associative. Vous rappeler aussi que nous allons lancer dans les prochaines semaines la concertation relative au lac de Braguessou.

Enfin, pour rappel, ce vendredi 11 avril, se tiendra à notre demande une réunion publique liée aux travaux en cours des AFNT, à 19h, salle Vidal. »

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et propose d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025 pour approbation.

2. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision N°2025-09 du 12/03/2025 - Marché public de travaux - Lot n°06 avenant n°02 – Serrurerie – Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture - 2019-05**

Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°02 du lot 06 « Serrurerie » a pour objet la suppression d'une rampe d'accès provisoire destinée à la salle des poutres et à la médiathèque.

L'incidence financière est de – 3 670.38 € hors taxes, soit + 12.08% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2025-10 du 12/03/2025 - Marché public de travaux - Lot n°03 avenant n°01 – Étanchéité – Création de deux classes, vestiaires, sanitaires et extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou - 2024-04**

Suite au marché cité en objet, notifié le 09/09/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°01 du lot 03 « Étanchéité » a pour objet la suppression de la protection lourde sur l'étanchéité en membrane EPDM. Le bureau de contrôle technique indique que cette prestation n'est pas obligatoire.

L'incidence financière est de – 443.65 € hors taxes, soit – 5.40% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2025-11 du 12/03/2025 - Marché public de travaux - Lot n°05 avenant n°01 – Plâtrerie, isolation, faux-plafonds – Création de deux classes, vestiaires, sanitaires et extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou - 2024-04**

Suite au marché cité en objet, notifié le 09/09/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°01 du lot 05 « Plâtrerie, isolation et faux-plafonds » a pour objet la fourniture et la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité de type VARIO dans l'extension du réfectoire.

L'incidence financière est de + 380.00 € hors taxes, soit + 0.69% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2025-12 du 24/03/2025 - Marché public de travaux - Lot n°06 avenant n°01 – Menuiseries bois – Création de deux classes, vestiaires, sanitaires et extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou - 2024-04**

Suite au marché cité en objet, notifié le 09/09/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°01 du lot 06 « Menuiseries bois » a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives à la demande du Maître d'Ouvrage.

Plus-values :

Suite au remplacement du carrelage prévu par du sol souple dans l'extension du réfectoire, les plinthes carrelées initiales ont dû être remplacées par des plinthes bois en supplément.

Suite à la demande de réaliser les mobiliers des bancs/casiers en deux couleurs distinctes au lieu d'une seule, ces derniers ont nécessité plus de découpes et des compléments de bois qui ont engendré des suppléments.

Afin d'assurer une meilleure étanchéité et pour faciliter les visites en combles, une double trappe a été prévue au lieu d'une simple, ce qui justifie également une augmentation de son coût.

Moins-values :

Des postes sur la quincaillerie et la signalétique ont pu être supprimés avec l'accord du bureau de contrôle technique apportant une baisse de ces prestations.

L'incidence financière est de + 610.00 € hors taxes, soit + 3.43% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2025-13 du 24/03/2025 - Marché public de travaux - Lot n°09 avenant n°01 – Carrelages – Création de deux classes, vestiaires, sanitaires et extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou - 2024-04**

Suite au marché cité en objet, notifié le 09/09/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°01 du lot 09 « Carrelages » a pour objet la suppression de prestations à la demande du Maître d'Ouvrage.

Moins-values :

Suite au remplacement du carrelage prévu par du sol souple dans l'extension du réfectoire, le lot carrelage est diminué sur les postes revêtement de sol et plinthes.

L'incidence financière est de – 2 355.00 € hors taxes, soit – 18.04% d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2025-14 du 24/03/2025 - Marché public de travaux - Lot n°10 avenant n°01 – Peintures/Sols souples – Création de deux classes, vestiaires, sanitaires et extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou - 2024-04**

Suite au marché cité en objet, notifié le 09/09/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°01 du lot 10 « peintures/sols souples » a pour objet le complément de prestations à la demande du Maître d'Ouvrage.

Plus-values :

Suite au remplacement du carrelage prévu par du sol souple dans l'extension du réfectoire, le lot sols souples est augmenté sur les postes revêtement de sol ragréage et barrière d'étanchéité.

L'incidence financière est de – 2 079.00 € hors taxes, soit + 16.11 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2025-15 du 01/04/2025 - Marché public de travaux - Lot n°13 avenant n°01 – Peinture et nettoyage – Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture – 2022-02**

Suite au marché cité en objet, notifié le 30/12/2022, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°01 du lot 13 « Peinture et nettoyage » a pour objet, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, la modification de prestation et la réalisation de prestations supplémentaires concernant la cage d'escalier de la Maison de la Culture.

Modification du revêtement de sol de la cage d'escalier

Revêtement du palier de l'étage

Revêtement du palier du rez-de-chaussée

L'incidence financière est de + 3 388.50 € hors taxes, soit + 4.89% d'écart introduit par l'avenant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. DÉLIBÉRATION N° 2025-27 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LES MISSIONS DE RÉFÉRENT « SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF »

Rapporteuse : Corinne FARRET

Mme FARRET indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Mme FARRET fait part de l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2023, de disposer au sein des structures d'accueil petite enfance, dont le multi-accueil de Saint-Jory, d'un référent « Santé et Accueil inclusif » (RSAI).

Son rôle est détaillé dans le code de la santé publique (article R2324-39) et consiste notamment à

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

Pour le multi-accueil « Les P'tits Loups », le temps de travail minimum à dédier à la structure par le RSAI est de 20 heures par an, et 4 heures minimum par trimestre.

Les fonctions de RSAI peuvent être exercées par un médecin ou une infirmière puéricultrice.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un vacataire titulaire d'un diplôme d'infirmière puéricultrice pour effectuer les missions de référent « Santé et Accueil inclusif », à compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 31 juillet 2026.

Il est également proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 62.21€, afin de permettre une rémunération nette horaire de 50€ (taux en vigueur à la date de la délibération).

Mme DEHAUMONT précise qu'à l'arrivée de la municipalité, un médecin était en charge de cette mission mais l'a arrêtée. Depuis 6 mois, la municipalité est à la recherche d'un médecin susceptible d'assurer cette mission. Avec difficulté, la commune a pu trouver une infirmière puéricultrice qui pourrait accepter.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la démarche ;
- Charge le Maire de procéder au recrutement ;
- Fixe la rémunération de chaque vacation, qui interviendra après service fait, à 62.21€ bruts par heure ;
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

SOLIDARITÉS

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-28 – DÉNOMINATION DE LA STRUCTURE CENTRE SOCIAL

Rapporteuse : Naziha ABOULGHAZI

Le Centre social est un lieu d'accueil, d'animations et de rencontres ouvert à tous. C'est un équipement municipal co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales, qui contribue à créer ou entretenir des liens sociaux, familiaux et intergénérationnels.

Mme Aboulghazi propose de modifier la dénomination de ce lieu en « Maison des Habitants ».

Le changement de nom du Centre Social en Maison des Habitants reflète la volonté de la municipalité de placer les habitants au cœur de ce lieu de rencontres, d'échanges et de solidarité. Ce nouveau nom, plus chaleureux et inclusif, a pour but de renforcer son rôle essentiel : un espace ouvert à toutes et tous, où chacun peut s'impliquer, proposer des initiatives et tisser du lien social. Plus qu'un simple changement d'appellation, c'est une manière d'affirmer que cette maison est avant tout celle des habitants, pensée pour eux et avec eux.

M. le Maire rappelle que les missions du Centre social, elles, ne bougent pas, et seront même renforcées avec le lancement du Comité des adhérents.

Mme ABOULGHAZI précise que le 17 mai va être mis en place un Comité des adhérents, permettant aux adhérents de pouvoir acter des projets pour le centre social.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la dénomination du Centre Social en Maison des Habitants ;
- Autorise à procéder aux décisions, actes et achats pour concrétiser cette nouvelle dénomination.

5. DÉLIBÉRATION N° 2025-29 – PROJET MAISON GÉANTE - CONVENTIONS AVEC LE CLES ET L'IFRASS

Rapporteure : Naziha ABOULGHAZI

Dans le cadre de ses actions en faveur de la parentalité et de la sensibilisation aux enjeux de la sécurisation du cadre de vie, le Centre Social de Saint-Jory organise, en partenariat d'exploitation avec le CLES et l'IFRASS, l'événement "Maison Géante", qui se déroulera du 21 au 28 mai 2025 à la salle Laffont.

La Maison Géante est un outil pédagogique interactif permettant de sensibiliser les familles aux risques domestiques pour les jeunes enfants. Concrètement, cet espace immersif met en scène des objets du quotidien (mobilier, ustensiles, équipements) en version XXL, afin de donner aux adultes une perception plus concrète des dangers que peuvent rencontrer les tout-petits dans leur environnement.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les actions du Centre Social de Saint-Jory visant à accompagner et sensibiliser les familles, et a fortiori les habitants, sur les enjeux de la parentalité et de la sécurisation du cadre de vie.

Afin de formaliser la collaboration avec les structures partenaires de l'événement, le CLES et l'IFRASS, une convention de partenariat a été établie.

Cette convention vise à définir les engagements réciproques de chaque structure en précisant :

- Les rôles et responsabilités de chacun,
- Les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition par la Mairie,
- Les aspects organisationnels et techniques,
- Les modalités d'assurance et de responsabilité,
- Le cadre de travail commun, garantissant un déroulement optimal de l'événement.

M. le Maire salue un beau projet, réalisé en transversalité entre les services de la municipalité et l'association des parents d'élèves.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat jointe ;
- Autorise à la signer.

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

6. DÉLIBÉRATION N° 2025-30 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA CESSION DE DONNÉES STATISTIQUES

Rapporteure : Elodie DEHAUMONT

Mme DEHAUMONT informe le Conseil que dans le cadre des contrats projet Relais Petite Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne conditionne sa participation financière à un diagnostic réalisé par le partenaire gestionnaire du RPE. Pour mener à bien ce diagnostic, la Caf de la Haute-Garonne propose de mettre à disposition du partenaire les données sociales dont elle est détentrice. Cette mise à disposition passe par la signature d'une convention, dont Mme DEHAUMONT donne lecture, précisant le cadre juridique et notamment le respect des libertés individuelles, liés aux informations communiquées.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à la signer ;

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SCHMIDT demande de quel type de données il s'agit.

Mme DEHAUMONT précise qu'il s'agit de données liées au nombre de naissance, d'assistante maternelle présents sur la structure, etc.

Mme BELBEZE ajoute que c'est anonyme et que cela permet de voir quels sont les profils des allocataires de la CAF, en termes de tranche d'âges, de ressources, profil des familles, etc. Dans le but d'aider à orienter la politique de la petite enfance et sociale. Elle précise que ce n'est pas nominatif. Ces données seront comparées aux années précédentes pour constater, ou non, une évolution.

COMMISSION ANIMATIONS & FESTIVITÉS

7. DÉLIBÉRATION N° 2025-31 – DÉNOMINATION DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DES DIFFÉRENTS ESPACES

Rapporteuse : Bastien GEROMEL

M. GEROMEL rappelle que les travaux de la Maison de la Culture seront achevés fin avril, pour une ouverture prévue courant été 2025. Il convient de nommer ce nouveau lieu culturel afin de lui donner une identité qui reflète son rôle : un espace de découverte et de partage, un lieu d'échange et de création, un point de rencontre entre savoirs et cultures. A ce titre, au dernier trimestre 2024, une consultation a été menée auprès des adhérents de la bibliothèque et des Saint-Joryens.

M. GEROMEL propose de nommer la Maison de la Culture (correspondant à l'ensemble de la structure) "**Convivencia**". En occitan, "Convivencia" désigne l'idée de vivre ensemble dans l'harmonie, le partage et la solidarité. Ce nom fait par ailleurs écho à une ancienne salle de ce bâtiment qui portait ce nom avant les travaux.

M. GEROMEL propose également de nommer comme suit les différents espaces de la Maison de la Culture Convivencia :

- Espace jeunesse de la médiathèque : "**salle Emile Zola**", écrivain et journaliste (1840-1902), auteur d'une nouvelle sur Saint-Jory (*L'Inondation*, 1885).
- Salle de conférence : "**salle Jane Dieulafoy**", exploratrice, archéologue, écrivaine et conférencière toulousaine (1851-1916).
- Salle de réception : "**salle des Poutres**", nom historique de cette salle aux poutres en bois apparentes.

M. le Maire rappelle que les travaux devraient être achevés d'ici à début mai, le parquet est en train d'être posé. Concernant le choix des noms retenus, M. le Maire précise qu'une consultation avait été lancée sur le Bulletin municipal ainsi que sur les réseaux sociaux et qu'un questionnaire avait été mis en place auprès des adhérents à la bibliothèque municipale.

M. SCHMIDT relève que le mot « concertation » n'est pas adapté ici.

M. le Maire demande si le mot « consultation » convient mieux. Il rappelle que ces informations ont circulées sur des canaux de publication officiels de la mairie.

Mme BELBEZE rappelle que des adhérents de la bibliothèque ont été consultés et que c'est le plus important.

M. GUERRERO indique que c'est un sujet pour lequel la municipalité peut se féliciter puisque c'est un projet qui dure depuis très longtemps, où il restait 800 000 euros à financer, pour lequel l'équipe et les agents se sont démenés pour le reprendre et avancer. C'est un outil qui va grandement servir pour les associations et les écoles, mais aussi tous les Saint-Joryens, de toutes les générations.

M. LINARES complète en disant que le bâtiment a été remarqué par d'autres communes.

M. le Maire précise que la municipalité est allée chercher de nouvelles subventions pour relancer et terminer ce projet, A la reprise, le projet de salle de cinéma a été modifié pour en faire une salle de spectacle et conférence, ce qui bénéficiera à plus de personnes.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la dénomination de la Maison de la Culture Convivencia ;
- Approuve les dénominations des différents espaces de la Maison de la Culture Convivencia : salle Émile Zola, salle Jane Dieulafoy et salle des Poutres ;
- Autorise le Maire à procéder aux décisions, actes et achats pour concrétiser les dénominations de ce nouvel équipement public.

COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ

8. DÉLIBÉRATION N° 2025-32 – ADHÉSION À LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Rapporteuse : Anne LAIGNELET

Afin d'inscrire officiellement et par un acte symbolique, la commune de Saint-Jory dans une démarche participative, Mme LAIGNELET propose que la commune adhère à la charte de la participation du public. Pour cela, une délibération doit être prise.

La charte de la participation du public, publiée en 2016, constitue un référentiel utile pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus participatif vertueux.

M. le Maire précise que l'adhésion est gratuite.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion à la charte de la participation du public ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9. DÉLIBÉRATION N° 2025-33 – AVIS SUR LA CONSULTATION DE MIDI PYRÉNÉES GRANULATS LAC DES MAÇONS

Rapporteur : M. AUTECHAUD

M. AUTECHAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la société Midi-Pyrénées Granulats a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Saint-Jory au lieu-dit « Les Maçons » selon l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2020, pour une durée de 6 ans et pour un volume moyen annuel maximum de remblais de 180 000 tonnes par an.

Aujourd'hui, il reste environ 500 000 tonnes de remblais à entreposer sur les parcelles afin de permettre le réaménagement du site.

La société Midi-Pyrénées-Granulats a déposé une demande visant à permettre de prendre en charge une partie des matériaux inertes extraits du chantier de percement de la 3^{ème} ligne de métro de la Métropole de Toulouse, et de prolonger de 4 ans supplémentaires l'activité du site pour pouvoir finaliser la remise en état telle que prévue dans le dossier initial.

Cette demande fait l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) depuis le 10 mars 2025 et jusqu'au 09 avril 2025.

La demande ne modifie pas les conditions de remise en état de la zone.

Les camions passent par bascule du site de Grenade, avant d'être dirigés vers l'ISDI des Maçons via le chemin des Gravières sur environ 100 mètres, puis par le chemin d'accès à l'ISDI aménagé en 2021.

M. le Maire rappelle le soutien de la municipalité envers le développement économique de la ville, tout en veillant à ce qu'il se fasse dans le respect de notre environnement et de notre qualité de vie. La municipalité a donc émis des préconisations et des réserves, même si une rencontre en mairie avait déjà permis d'avoir certaines assurances, sur le fait qu'il n'y aurait aucune augmentation de la circulation et aucun passage des camions sur la route de Saint-Caprais depuis Saint-Jory. Il précise que les camions ne sont pas autorisés à passer à Saint-Jory. Il n'y a donc pas de changement par rapport à aujourd'hui si ce n'est le délai supplémentaire demandé par l'entreprise.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Émet un avis favorable à la demande de la société Midi-Pyrénées-Granulats avec les réserves suivantes :
 - o Aucune augmentation de la circulation quotidienne,
 - o Aucun passage de camion sur la route de Saint-Caprais (depuis Saint-Jory),
 - o Le parc photovoltaïque prévu dans le projet initial ne pourra pas être réalisé (suite à l'arrêt du projet du PLUi-H par délibération du Conseil Métropolitain du 20/06/2024).

Il est donc important que ce terrain puisse redevenir un terrain naturel à la fin de l'exploitation.

Le remblai avec matériaux inertes devra être limité en hauteur à moins 60 cm du terrain naturel sur toute la surface du terrain afin de permettre une couche de 60 cm de terre végétale en surface.

La couverture finale de terre régallée sur les remblais sera de 60 cm (et non à 10 cm comme indiqué dans le dossier).

- Alerte sur la contradiction entre le projet autorisé par la Préfecture à l'issue de l'exploitation et le prochain PLUi-H.

COMMISSION FINANCES

10. DÉLIBÉRATION N° 2025-34 – ADHÉSION À UNE CENTRALE D'ACHAT SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS DÉNOMMÉE « CANUT »

Rapporteur : Suzanne BENCHARGUI

La CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics permettant de bénéficier de conditions d'achats préférentielles avec des accords-cadres clés en main dans le respect du code de la commande publique.

Pour souscrire à l'un de ses accords-cadres, une signature de convention est nécessaire.

Dans ce cadre, il est proposé de souscrire aux marchés suivants :

- Matériels bureautiques neufs
- Matériels reconditionnés

Le tarif de souscription à la CANUT, pour une collectivité de moins de 100 habitants pour 2 accords-cadres est de 240.00 € HT soit 288.00 € TTC.

Mme PATEY demande si ce n'est pas une dépense qui peut être prise en charge par Toulouse Métropole.

Mme la Directrice Générale des Services précise qu'il existe bien des groupements de commandes mais qu'il s'agit de marchés déjà négociés. Lorsqu'on passe par Toulouse Métropole, c'est pour des marchés spécifiques où la Métropole va mener la consultation.

Mme PATEY demande si la commune fait partie de ces groupements de commandes.

Mme la Directrice Générale des Services répond que l'on participe à certains de ces marchés, comme l'énergie.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la démarche ;
- Approuve les conventions avec la CANUT, jointes à la présente ;
- Autorise le Maire à les signer ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

11. DÉLIBÉRATION N° 2025-35 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE 2025 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU RELAI PETITE ENFANCE

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Mme FEZZANI présente le projet de travaux d'aménagement du nouveau Relais Petite Enfance – Lieu d'Accueil Enfants Parents, remplaçant l'actuelle bibliothèque. Ces travaux, permettront d'agrandir de manière significative la surface des locaux nécessaires pour les réunions liées aux missions de la structure, et d'offrir un espace de travail aux agents plus adéquat et ergonomique.

Ces travaux de relocalisation sont de plus rendus nécessaires par l'agrandissement prévu du multi-accueil les Petits Loups. Ils représentent un montant estimé à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.

Ce projet est éligible au Contrats de Territoire portés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Afin d'aider la commune à le financer, il est proposé de formuler une demande de subvention à hauteur de 40% soit 30 000 €.

M. le Maire dit que cela intervient dans le cadre du contrat de territoire. Il rappelle que les communes ont droit à un ou deux projets subventionnés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 40% (Hors-Taxe). Il est donc proposé d'en faire la demande pour ce projet de Relais Petite Enfance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le projet ;
- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental au titre des Contrats de Territoire 2025 à hauteur de 40 % soit 30 000 €.

12. DÉLIBÉRATION N° 2025-36 – RÉVISION DES TARIFS DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Rapporteuse : Albertine DE CARVALHO

Lors de sa séance du 25 juin 2024, le Conseil a validé la réactualisation des tarifs municipaux. Suite à la dernière réunion de la Commission Extramunicipale du Marché, il a été proposé de modifier les tarifs du Marché de Plein Vent de la façon suivante :

Marché de plein vent	Ancien tarif	Nouveau tarif
Commerçants permanents / ml	0.60 €	0.70 €

Commerçants occasionnels / ml	0.90 €	1 €
Camion	38 €	40 €
Bcht électrique permanent par	9.15 €	10 €
Bcht électrique occasionnel	2 €	2€

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Valide la modification des tarifs du marché de plein vent telle que présentée.

13. DÉLIBÉRATION N° 2025-37 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 PROVISOIRE

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N (l'article L2311-5 du Code Général des collectivités territoriales).

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2025 avec la reprise anticipée du résultat 2024. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la Ville, à savoir le projet de compte administratif de la commune et le projet de compte de gestion du comptable public.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :
Affectation au compte D001 la somme de 123 932.37 €
Affectation au compte R002 la somme de 202 454.56 €
Affectation au compte 1068 la somme de 607 363.70 €

14. DÉLIBÉRATION N° 2025-38 – TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

M. le Maire rappelle, concernant le vote à venir sur les taux d'imposition, que c'était un engagement pris lors de la réunion publique de début d'année. Il laisse la parole à Mme Fezzani.

Mme FEZZANI rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mme FEZZANI propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux en 2025.

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	56.60	56.60
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	115.86	115.86
Taxe d'habitation (TH)	11.33	11.33

M. le Maire précise qu'il s'agit bien de la part communale. Si en fin d'année une augmentation est constatée sur vos feuilles d'imposition, cela peut être dû soit à une décision prise par une autre collectivité que Saint-Jory, soit une modification des bases locatives. Le pourcentage de la part communale, lui, restera inchangé pour 2025.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Fixe les taux d'imposition, tels que présentés :
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 56.60
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 115.86
Taxe d'Habitation (TH) : 11.33.

15. DÉLIBÉRATION N° 2025-39 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Rachid CHIBLI

M. CHIBLI commence par remercier à nouveau toutes les associations de la commune. Il mentionne que l'année précédente, en raison de la situation économique et financière, ces associations avaient fait des efforts. Cette année, la municipalité a décidé de rétablir ce qui leur avait été attribué un an auparavant.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025 de la commune, Monsieur CHIBLI, rapporteur, propose de verser les subventions de fonctionnement suivantes.

➤ Sport (23 associations) :

Nom de l'association	Montant attribué en 2025
ACCA CHASSE	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT SAINTE-GENEVIEVE (UGSEL)	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SIMONE VEIL DE ST-JORY (UNSS)	500,00 €
ESE FOOTBALL 1923	1 000,00 €
FC Canal Nord (FCCN)	5 000,00 €
GYM HARMONIE	600,00 €
J LINE COUNTRY	300,00 €
TOXIII	1 000,00 €
LES BARRICOTS	200,00 €
MOOV&VOUS	600,00 €
RUGBY ST JORY BRUGUIERES XV	6 000,00 €

SAINT JORY BASKET	5 000,00 €
SAINT JORY FITNESS	700,00 €
SAINT JORY OLYMPIQUE HANDBALL	3 000,00 €
SAINT JORY RANDO NATURE	150,00 €
SAINT JORY SPORT BOULES	3 500,00 €
SAINT-JORY CYCLOTOURISME	300,00 €
SAINT-JORY RUGBY FAUTEUIL (Les Lions)	1 000,00 €
TAKA DANSER	360,00 €
TENNIS	1 200,00 €
TENNIS DE TABLE DE ST JORY	700,00 €
TWIRLING BATON	750,00 €
YOGA	250,00 €
Total 1	36 610€

➤ Culture et autres associations (13 associations) :

Nom de l'association	Montant attribué en 2025
AMICALE DES POMPIERS	500,00 €
FONDATION MARIE LOUISE	100,00 €
THÉÂTRE DU FARD	500,00 €
CLES	1 250,00 €
COMITE ANCIEN COMBATTANT	400,00 €
ESPACE MUSICAL ST JORY	2 500,00 €
FNACA-Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	200,00 €
FOYER RURAL	4 500,00 €
GRAINES D'AVENIR	150,00 €
LES CHATS VIRES 31	150,00 €
SAINT JORY ANIMATION	11 000,00 €
SGDF Groupe Nord Toulouse (Scouts)	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €
Total 2	21 850,00 €
TOTAL 3 (Total 1 + Total 2)	54 960,00 €

Montant des subventions aux coopératives scolaires :

COOPERATIVES ECOLES	
École Maternelle du Lac	2 835.00€
École Maternelle du Canal	1 890.00€
École primaire Georges Brassens	9 000.00€
École primaire Jean de la Fontaine	6 300.00€
Total	20 025.00€

M. le Maire propose de valider ces subventions et précisera que les crédits budgétaires pour le versement de ces subventions seront inscrits à l'article 6574.

M. le Maire indique que certaines associations, comme l'ESE ou le théâtre du Fard, ont eu des augmentations de subventions, dû à leur agrandissement et évolution. Il précise que sont recensées dans ce tableau uniquement les associations qui ont demandé une subvention. Il en existe environ 70 dans la commune, mais toutes n'en ont pas demandé.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2025.

16. DÉLIBÉRATION N° 2025-40 – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Mme FEZZANI informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 " fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au BP 2025 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les sapins, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants ;
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissance, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles et inaugurations
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les sonorisations, les concerts, animations, les feux d'artifices, location de matériel
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration de séjours et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant des personnalités extérieures) liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

M. le Maire précise qu'il s'agit de mettre du cadre comptable dans le cadre de ces dépenses.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

17. DÉLIBÉRATION N° 2025-41 – BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Les documents budgétaires ont été transmis le vendredi 28 mars 2025

Mme FEZZANI rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire 2025.

Elle précise que dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Mme FEZZANI informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Mme FEZZANI présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 pour un montant total de 14 107 391.58€, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : 9 645 452.70€
- Section d'Investissement : 4 461 938.88€

M. le Maire remercie l'ensemble des services qui ont travaillé autour de Soufia Fezzani pour ce budget 2025. Il ironise sur le fait que la présentation est plus rapide que la préparation. C'est un travail qui dure depuis octobre. Il permet d'établir une vraie vision, avec un budget équilibré, sincère, responsable et ambitieux, avec beaucoup de projets d'investissement qui sont présentés pour 2025. M. le Maire rappelle que si les investissements sont possibles cette année, c'est aussi parce que de la marge a été dégagée en fonctionnement sur l'année 2024 puisqu'un cadre a été mis en place. Cette marche de manœuvre peut sembler large mais est en réalité très fragile. Il faut donc maintenir ces efforts si l'on veut retrouver, l'an prochain, une capacité d'investissement plus confortable. M. le Maire dit que le débat est ouvert et qu'en cas de question, il pourra y répondre.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté ;
- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de questions diverses. Il en profite pour répondre à la question d'un administré reçue en mairie sur la dangerosité du carrefour situé au niveau du chemin de Trinchet. Une étude avait été demandée à la Métropole, la voirie étant de leur compétence, pour la sécurisation de ce giratoire peu pratique. L'étude est en cours.

La séance est clôturée à 21h05.


Le Maire,
Victor DENOUVION.



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 09 avril 2025

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2025-27	Recrutement d'un vacataire pour les missions de référent « Santé Accueil Inclusif »
SOLIDARITÉS	
Délibération n°2025-28	Dénomination du Centre Social
Délibération n°2025-29	Projet Maison Géante : Conventions avec le CLES et l'IFRASS
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE	
Délibération n°2025-30	Signature d'une convention avec la CAF pour la cession de données statistiques
COMMISSION ANIMATIONS & FESTIVITÉS	
Délibération n°2025-31	Dénomination de la Maison de la Culture et des différents espaces
COMMISSION SECURITÉ & CITOYENNETÉ	
Délibération n°2025-32	Adhésion à la Charte de la participation du public
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Délibération n°2025-33	Avis sur la Consultation de Midi Pyrénées Granulats lac des Maçons
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Délibération n°2025-34	Signature de conventions avec la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) pour la souscription à l'accord cadre « Matériels bureautiques neufs » et l'accord cadre « Matériels reconditionnés »
Délibération n°2025-35	Demande de subvention au titre des contrats de territoire 2026 du Conseil Départemental pour l'aménagement du nouveau Relais Petite Enfance
Délibération n°2025-36	Révision des tarifs du marché de plein vent
Délibération n°2025-37	Affectation du résultat 2024 provisoire
Délibération n°2025-38	Vote des taux d'imposition 2025
Délibération n°2025-39	Subventions aux associations 2025
Délibération n°2025-40	Dépenses imputables au 6232 « Fêtes et cérémonies »
Délibération n°2025-41	Vote du Budget Primitif 2025